

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagnote	Presseförderung
Akteure	Vallender, Dorle (fdp/plr, AR) NR/CN, Sozialdemokratische Partei der Schweiz (SPS)
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Clivaz, Romain

Bevorzugte Zitierweise

Clivaz, Romain 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Presseförderung, Sozialdemokratische Partei der Schweiz (SPS), 2002*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Bildung, Kultur und Medien	1
Medien	1
Medienpolitische Grundfragen	1

Abkürzungsverzeichnis

Allgemeine Chronik

Bildung, Kultur und Medien

Medien

Medienpolitische Grundfragen

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 28.03.2002
ROMAIN CLIVAZ

La polémique concernant l'**aide publique à la presse**, basée sur la loi et l'ordonnance sur la poste, s'est poursuivie. Outre le principe de l'arrosage dans l'attribution de subventions, c'est l'efficacité du système qui est mise en cause. Le projet de révision partielle de l'ordonnance sur la poste, mis en consultation à la fin du mois de mars, a été très critiqué. Trois modifications étaient proposées. D'une part, les produits de presse ayant un tirage de plus de 300'000 exemplaires seraient exclus du système. C'est principalement le subventionnement de la grande presse associative qui était visé (grands distributeurs, TCS...). D'autre part, il était prévu que l'aide ne soit accordée qu'à des produits de presse paraissant au moins une fois par semaine. Enfin, l'aide à la presse locale et régionale, limitée aux titres tirant moins de 30'000 exemplaires, serait améliorée par une augmentation du rabais sur le prix de base et l'application sans condition du tarif spécial. Le nombre de titres soutenus serait passé de 3300 à 500. La presse locale et régionale aurait toutefois vu ses subventions augmenter de 12 millions de francs pour atteindre 37 millions. Cette proposition s'inscrivait également dans une logique budgétaire et devait permettre d'économiser au moins 20 millions de francs, l'aide passant de 100 à 80 millions de francs. Bien que la nécessité d'un changement de système soit reconnue par tous les acteurs impliqués, les réactions ont été globalement négatives. Pour Presse Suisse (éditeurs alémaniques) et Presse Romande (éditeurs romands), la limite supérieure de tirages, excluant la presse associative du système, risquait de provoquer une hausse des prix de La Poste. En perdant ces gros clients elle serait obligée de revoir ses tarifs à la hausse. Le critère du nombre de publications minimales a aussi été critiqué. La Poste a également invoqué la mise en péril de places de travail. Pour les syndicats (Comedia et le Syndicat de la Communication), le lien entre la réforme et un exercice financier n'était pas acceptable. Du côté des partis politiques, le PS s'est opposé au projet. Les démocrates-chrétiens ont salué la volonté de changer un système n'ayant pas atteint son but. Les radicaux, tout en saluant le projet, se sont exprimés pour une aide dégressive. Les démocrates du centre ont souligné l'importance d'ajouter également une limite minimale du nombre d'exemplaires. Au cours de l'été, une soixantaine d'organisations à but non lucratif sont montées au créneau. Les incertitudes relatives aux tarifs postaux et la fixation d'un nombre minimal de numéros donnant accès aux subventions ont motivé leur refus de la proposition. Le statut particulier de tels organismes a été abordé au parlement grâce une interpellation de la parlementaire appenzelloise Dorle Vallender (prd), soutenue par 85 cosignataires. Elle demandait notamment au Conseil fédéral s'il était prêt à maintenir les conditions préférentielles accordées à ces organisations. Le gouvernement ne répondit que partiellement à cette question lors de la session d'été et ne donna aucune garantie formelle à son auteur.¹

1) Presse du 28.3.02, 24.5, 27.5 et du 25.6.02; BO CN, 2002, III, annexe, p. 422 ss. (interpellation Vallender).